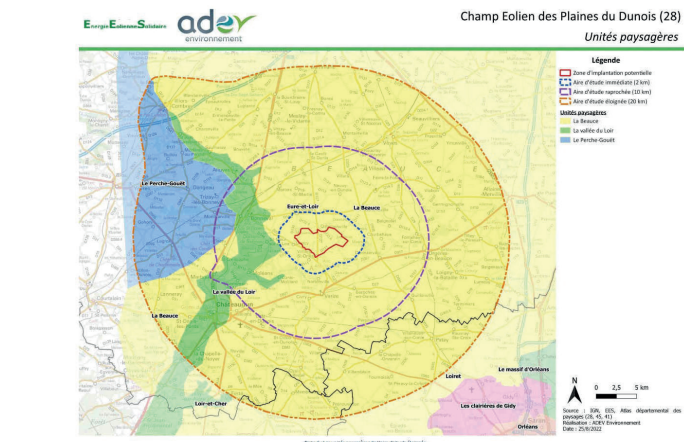
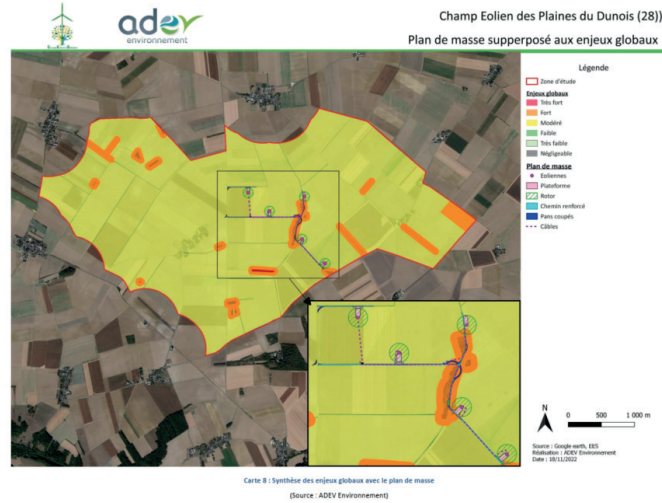


Résultats marquants des études

L'étude écologique

Les études écologiques sont désormais achevées. EES dispose donc d'une vue fine des sensibilités particulières du site pour l'implantation d'éolienne. Sans surprise, les éléments boisés présents entre le bourg de Godonville et Jumainville (les « carrières » et autres mosaïque de boisements) présentent le plus d'intérêt. En effet, ils sont les seuls refuges de la faune volante dans ce paysage très ouvert de grande culture intensive. Il s'agit donc de préserver ces espaces de toute construction afin de les conserver en l'état. La carte ci-contre montre les enjeux de la zone connus à ce stade :



L'étude paysagère

Le bureau d'études travaillant sur le dossier a lui aussi rendu ses conclusions sur les enjeux du site. Ces derniers sont assez localisés et sont analysés comme acceptables. Les lieux de vies les plus proches ont bien sûr fait l'objet d'une attention particulière. La carte ci-contre montre les différentes aires d'études étudiées ainsi que les différentes unités paysagères qui les composent.

Que se passe-t-il en fin de vie des éoliennes ?

Une éolienne a une durée de vie de 20 ans environ. Au-delà, soit elle peut être remplacée par une nouvelle éolienne (on parle de « repowering »), soit elle doit être démantelée. Il revient à l'exploitant du parc éolien de réaliser cette opération de déconstruction.

Il doit ainsi mettre en place une garantie de démantèlement avant la mise en service des éoliennes pour permettre au Préfet, en cas de défaillance de l'exploitant, de procéder au démantèlement à sa place. Ainsi, aucun risque que les éoliennes restent dans les champs et encore moins que ce soient les propriétaires des parcelles ou la commune qui en aient la charge.

Le montant de cette garantie est fixé

par arrêté ministériel et dépend de la puissance de l'éolienne : 50 000€/éolienne de 2MW ou moins.

Pour les éoliennes plus puissantes, on ajoute 25 000€/MW au-delà de 2 MW.

Par exemple, pour une éolienne de 4MW, la garantie sera de 50 000€ + 2*25000€ = 100 000€. Ce montant devra être indexé tous les 5 ans.

De même, les conditions de remise en état du site et de déconstruction, c'est-à-dire ce qui doit être démantelé sont parfaitement définies :

- L'intégralité de la fondation jusqu'à la base de la semelle, sauf exception dûment justifiée au préfet, est obligatoire ;
- L'éolienne et le poste de livraison doivent être enlevés ainsi que les

câbles dans un rayon de 10m autour de ces bâtiments ;

- Les aires de grutages et chemins d'accès doivent être décaissés sur une profondeur d'au moins 40 cm (sauf si le propriétaire du terrain souhaite leur maintien en l'état) ;
- Les déchets issus de cette démolition doivent être réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Depuis le 1er juillet 2022, 85 à 90% de la masse des éoliennes (fondations incluses) doivent être réutilisés ou recyclés. Un objectif spécifique au recyclage des pales est désormais prévu : rendre réutilisable ou recyclable 45 à 55% de la masse du rotor (par étapes entre le 1er janvier 2024 et 1er janvier 2025).



Chers habitants,
Comme il nous tient à cœur de vous apporter de l'information sur le projet éolien des Plaines du Dunois actuellement en développement sur votre commune, vous trouverez au sein de ces pages de nouvelles informations concernant les études en cours.
Nous vous rappelons l'adresse du site internet dédié au projet :

www.plaines-du-dunois.fr

L'exposition et les permanences publiques

Lors du dernier Comité local de concertation, il a été convenu de réaliser une exposition publique sur 10 jours en mairie.

Cette exposition a eu lieu du 2 au 12 novembre avec la présence de représentants de notre société à l'ouverture et clôture de l'exposition.

Durant cette période, aux heures d'ouverture de la mairie, l'exposition était accessible et un registre était ouvert pour recueillir les remarques des visiteurs. L'exposition présentait la société EES, le contexte éolien, mais surtout les principaux éléments du projet dans sa version finale (photomontages, résultats d'études, etc.).

Environ 15 personnes se sont déplacées lors des deux permanences, essentiellement des habitants de Villiers-st-Orien, Dancy et Bullainville.

Depuis le 1er comité local de concertation l'idée d'utiliser la parcelle appartenant à la commune de Villiers-Saint-Orien dans les « Carrières » a été posée. Aujourd'hui, nous savons que cela n'est pas possible (voir études écologiques). Néanmoins, l'attente de certains riverains sur ce sujet était grande.

Aussi, la famille IMBAULT qui est concernée foncièrement par 3 éoliennes du projet a décidé de proposer au conseil municipal, la rétrocession, à la commune de Villiers-Saint-Orien, de sa parcelle qui accueillera à terme l'éolienne E5. De ce fait, la collectivité pourra percevoir les loyers annuels prévus pour les éléments bâtis de cette éolienne.

La société EES tient à saluer la volonté de la famille IMBAULT de permettre à la commune de bénéficier de retombées supplémentaires de l'ordre de 9500€ à 13000€ environ par an (selon puissance finale de l'éolienne).

Avec les taxes générées par le projet (voir page suivante) c'est donc entre 42 et 57000€ qui pourraient revenir à la commune soit une augmentation de 50% du budget de fonctionnement de la commune de Villiers-Saint-Orien.



Energie Eolienne Solidaire
8 bis rue Daniel Mayer 37100 TOURS
Tél : 02 52 32 19 20 - contact@energies-solidaire.fr
www.energies-solidaire.com

Les chiffres clés du Projet

5
éoliennes
Vestas V150 ou
Nordex N149

200
mètres de
hauteur

15 000
foyers alimentés
chauffage inclus

21 ou 28.5
MW
puissance totale
du parc

Historique et calendrier prévisionnel

Décembre 2020	Identification du site de projet sur la commune de Villiers Saint Orient (28)
Juin 2021	Modification des règles d'instruction de l'armée et mise en réserve de la partie de ZIP concernée (Dancy essentiellement)
Septembre 2021	Délibération du conseil municipal de Villiers-Saint-Orien pour la signature de la convention de chemin puis signature en date du 28/09/2021
Octobre 2021	Lancement du volet écologique de l'étude d'impact
Décembre 2021	Présentation de EES et du site du projet à M. Eric Jubert, 4ème Vice-Président en charge du Développement Economique et du Tourisme au sein de la Communauté de Communes du Bonnevalais
Janvier 2022	Mise en ligne du site internet dédié au projet : www.plaines-du-dunois.fr
Février 2022	Lancement du volet paysager de l'étude d'impact
Mars 2022	Première communication auprès des riverains (bulletin d'information n°1) Lancement du volet acoustique de l'étude de l'impact
Avril 2022	1ère réunion du Comité local de concertation
Octobre 2022	2ème réunion du Comité local de concertation - Avis favorable du CDENR (Comité Départemental des Energies Renouvelables) - Seconde communication auprès des riverains (Gazette n°2)
Novembre 2022	Troisième communication auprès des riverains et exposition publique en mairie de Villiers-Saint-Orien du 02 au 12 novembre 2022 (gazette n°3 - mises à jour du site internet)
Fin 2022	Envoi du résumé non technique à la mairie d'accueil et aux mairies des communes limitrophes pour avis (1 mois avant dépôt)
Fin 2022 ou début 2023	Dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale en préfecture d'Eure-et-Loir

Les retombées économiques

Le projet du Champ Eolien des Plaines du Dunois sera assujéti à l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) équivalent à **7820€ par MW**.

Cette imposition est répartie comme suit :

- 50% pour la communauté de communes du Bonnevalais,
- 30% pour le département d'Eure et Loir,
- 20% pour la commune de Villiers Saint Orient soit pour 5 éoliennes :



Entre 32844 € et 44574€/an
selon la puissance finale du parc

De quoi donner des idées de projets communaux à financer !



Vos élus réfléchissent d'ores et déjà à des solutions énergétiques à mettre en place pour continuer l'élan de transition énergétique de votre commune. (Installation d'éclairage publics en LED, rénovation énergétique de bâtiments, mise en place de panneaux solaires,...)

Une sollicitation citoyenne pourrait être mise en place afin de recevoir vos idées.

Les contraintes d'implantation

L'implantation du projet, sur la commune de Villiers-Saint-Orien, a été déterminée par les contraintes du territoire et notamment le radar militaire de type VOR TACAN de Châteaudun qui interdit les éoliennes dans un rayon de 15 km (en violet ci-dessous). Ainsi, même si la zone d'étude initiale était très vaste, elle a été considérablement réduite du fait de cette contrainte, laissant finalement un choix limité pour les implantations des éoliennes.



La Préfecture d'Eure-et-Loir a, dans le cadre des états généraux sur les EnR, développé une cartographie des zones propices à l'implantation d'éoliennes.

Françoise SOULIMAN, Préfet d'Eure-et-Loir a présidé les États Généraux des Énergies Renouvelables en présentant des cartographies de travail, conciliant l'implantation des sites avec le patrimoine, les paysages et la qualité de vie des riverains.

On constate que le projet du Champ Eolien des Plaines du Dunois est en accord avec ce travail cartographique.

